

**PROCES-VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2024**

19 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT		EYNARD	SEGUIN
MARILLIER			DELORME
	MICHAUX		MAITRE
		BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

08 Membres absents excusés :

COUVRAT	MARIE-BROUILLY	GIRIN	HODZIC
SOUGH	MANTOUX	DOUCET	RIVET

08 Pouvoirs :

COUVRAT	Donne pouvoir à	COMMUN
MARIE-BROUILLY	Donne pouvoir à	DONZELOT
GIRIN	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
SOUGH	Donne pouvoir à	PATOUILLARD
MANTOUX	Donne pouvoir à	BARRAL
DOUCET	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	DELORME

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Edwige PATOUILLARD

Délibération n°20240328-001 : retrait de la délibération n°20231207-2/4.5.1 du 7 décembre 2023.

Par délibération du 7 décembre 2023, la commune de MARCY-L'ÉTOILE a souhaité verser une prime exceptionnelle de « soutien au pouvoir d'achat des agents publics ». Ce versement, permis grâce aux sommes restantes au chapitre 012 du budget communal, visait à aider les agents dans un contexte inflationniste, récompenser l'investissement et reconnaître la qualité du travail effectué sur l'année.

Pour diverses raisons et notamment par souci d'équité, il a été motivé de ne pas l'inscrire dans le cadre du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant « création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ».

Par courrier du 6 février 2024, les services de la Préfecture ont attiré notre attention sur l'intitulé de la délibération prêtant confusion avec le décret et que le dispositif du CIA, ne nécessitant pas de délibération, est plus approprié.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant « création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ».

Considérant, la demande des services de la Préfecture du RHÔNE,

L COMMUN précise que pour régulariser ce versement, un CIA du même montant sera versé aux agents qui pourront constater sur cette même fiche de paie une somme de -400 € et +400 euros pour annuler cette délibération.

N MOULARD demande comment ce versement peut entrer dans le dispositif du CIA qui a pour critère la manière de servir.

L COMMUN rappelle que ce versement permettait aussi de récompenser l'investissement et de reconnaître la qualité du travail effectué sur l'année. Si le travail n'était pas satisfaisant, il n'y aurait pas eu de discussion pour proposer une prime. Cependant, comme nous étions très contents du travail effectué nous avons validé ce versement.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** le retrait de la délibération n°20231207-2/4.5.1

Délibération n°20240328-002 : Dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC).

Monsieur LAGRANGE, Premier Adjoint délégué aux finances, informe le Conseil municipal en tant que délégué au SRDC, de la décision de l'Etablissement public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout.

La dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et a accepté les conditions de sa liquidation.

Considérant notamment, compte tenu du protocole d'accord de dissolution, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupement de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissout que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33 ; L.5211-25-1 et L.5211-26

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution ci-annexé
- **AUTORISE** M le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens
- **COMMUNIQUE** aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à M. Le Président du SRDC

Affaires scolaires

Délibération n°20240328-003 : Actualisation de la tarification du restaurant scolaire et du périscolaire.

Monsieur GARABED, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, rappelle que l'équipe du restaurant scolaire propose des menus très variés, équilibrés et très appréciés par les enfants de l'école maternelle et élémentaire DOLTO, les seniors et la crèche « Les Marcyloups ».

Après échanges et réflexions sur la gestion financière du restaurant scolaire, il est souhaité et proposé de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire pour la nouvelle année scolaire 2024/2025.

Aussi, certains tarifs restent inchangés sur la partie périscolaire notamment ceux de la garderie du matin, de la garderie du soir maternelle, de la garderie supplémentaire, du quart d'heure en cas de retard au-delà de 18h30 et celui du forfait « activités périscolaires ».

En revanche, il est demandé au Conseil municipal de se positionner, dans un souci d'équité, sur l'annulation du tarif de la garderie temps méridien pour les non-marcylois ou enfants apportant un panier-repas. Pour rappel, à ce jour, les familles doivent verser 0,94 € par enfant.

Aussi, il est proposé de diminuer le tarif de la garderie du soir élémentaire de 16h30 à 17h.

Ainsi, les montants proposés sont les suivants :

Tarification à compter du 1 ^{er} Septembre 2024		Année scolaire 2023/2024 Euros TTC		Année scolaire 2024/2025 Euros TTC	
RESTAURANT SCOLAIRE	Repas école maternelle	4.08		4.08	
	Repas école élémentaire	4.29		4.29	
	Repas adultes	5.10		5.10	
	Repas crèche (bébés, moyens)	1.93		1.93	
	Repas crèche (grands)	3.86		3.86	
	Repas crèche (goûters)	0.77		0.77	
	Repas portage (seniors et autres personnes)	6.30		6.30	
		Marcylois	Non marcylois	Marcylois	Non marcylois
GARDERIE MATIN		0.62	0.94	0.62	0.94

GARDERIE MERIDIENNE (incluant les paniers-repas)	0	0.94	0	0
GARDERIE SOIR MATERNELLE jusqu'à 17H45	1.06	1.62	1.06	1.62
GARDERIE SOIR ELEMENTAIRE 16h30 – 17h	0.41	0.47	0.20	0.25
GARDERIE SUPPL 17h45-18h30	2.20		2.20	
Quarts d'heure de retard au-delà de 18h30	2.20		2.20	
Forfait Activités Périscolaires	15		15	

JY GARABED demande s'il y a des questions ?

E PATOUILLARD dit en avoir une. Elle demande si dans un souci d'équité le tarif de 0,94 de la garderie méridienne a été supprimé c'est bien cela ?

JY GARABED répond que oui

E PATOUILLARD dit vouloir connaître les raisons qui ont motivé ce choix au-delà de l'équité.

JY GARABED, dit l'avoir évoqué tout à l'heure avec Chantal (MAITRE) mais qu'il allait le répéter pour que tout le monde puisse l'entendre. Il rappelle que la commission s'est réunie. Il n'avait pas soulevé le sujet pris en compte par Patrice, Chantal, Frédéric et Josiane, en disant « effectivement, ce n'est pas très juste, pourquoi les non marcylois doivent payer de la garderie ». JY GARABED complète en disant avoir été tout à fait d'accord avec eux et cela a été mis à zéro. Il rappelle que les élèves extérieurs à la commune sont plutôt une chance car l'année dernière, nous étions en surveillance de fermeture d'une classe ; que ces élèves-là font l'objet d'une dérogation et que la commune de résidence paie, on l'a vu lors du dernier conseil, une somme pour la commune d'accueil. Cette année, les élèves extérieurs ne représentent pas plus que les doigts d'une seule main. Donc financièrement, ce n'est trois fois rien. JY GARABED ne voit pas pourquoi un enfant extérieur à MARCY L'ETOILE devrait payer son repas plus cher, car cela revient à ce qu'il paie son repas 40 centimes de plus.

E PATOUILLARD dit que ce n'est pas le repas mais la pause méridienne ; la distinction elle est bien faite. Elle ajoute que de la même façon, nous le verrons après, pour d'autres tarifs il y a bien une distinction marcylois / non marcylois. C'est pour cela que dans un souci de cohérence et d'uniformité, cette logique qui est respectée pour certains tarifs ne l'est pas forcément pour d'autres.

E PATOUILLARD dit comprendre l'épée de Damoclès de la fermeture de classe à 10 enfants près.

JY GARABED dit que c'est respecté pour les autres tarifs parce que les marcylois paient. Là en l'occurrence les marcylois ne paient pas ; c'est une gratuité.

A SEDDAS demande si l'on parle bien de la pause méridienne entre midi et deux ?

JY GARABED répond qu'absolument.

A SEDDAS dit qu'effectivement, il lui semble aussi que lorsque l'on dépose son enfant le matin, qu'il y ait des garderies le matin et le soir c'est un plus.

L COMMUN dit que c'est optionnel.

A SEDDAS dit qu'en général, les enfants qui vont à la cantine arrivent à 8h30 le matin et sortent à 16h30.

C MAITRE demande pourquoi ce tarif-là a été mis les autres années ? Elle demande s'il justifiait à augmenter le prix du repas ? Ou pour les extérieurs ? Elle dit que Chantal (DORVEAUX) va pouvoir nous le dire.

L COMMUN répond que nous ne sommes pas là pour justifier ce qui a été fait ou pas il y a quelques années.

C MAITRE dit que justement c'est pour comprendre

E PATOUILLARD répond que c'est pour nous aider à comprendre.

L COMMUN dit que tout s'entend. Ce qui avait été mis en place à une époque en disant quand on n'est pas de Marcy on peut considérer que l'on cotise moins pour la commune donc on fait payer plus cher. C'est une façon de voir les choses. C'est une autre façon de voir les choses qui nous est présentée là. Il dit d'ailleurs l'avoir découvert après la commission et avoir entendu les arguments évoqués à la commission. Nous sommes là pour échanger et écouter les autres. Il ajoute ne pas avoir eu cette idée là à titre personnel, mais quand ça avait été proposé par la commission en se disant que ces enfants non-marcylois sont peut-être aussi des enfants de travailleurs de MARCY L'ETOILE qui peut-être déposent leurs enfants.

E PATOUILLARD dit être étonnée par le nombre d'enfants, moins de dix enfants.

L COMMUN répond qu'il n'y en a pas beaucoup,

E PATOUILLARD dit que lorsque l'on vote les compensations intercommunales pour les écoles publiques, il lui semblait que ça impactait un plus grand nombre d'enfants et sa question était sur l'incidence que ça avait d'un point de vue budgétaire sur la prise en charge.

L COMMUN répond que c'est très peu. Il voudrait réinsister sur le point où la commune a été à la limite d'une fermeture de classe à deux enfants près. Il faut avoir ça en tête, parce que si l'on ferme une classe, alors ce n'est pas que l'on veut à tout prix garder toutes nos classes, il faut bien avoir conscience de cela ; aujourd'hui lorsque l'on a des enfants qui sont au nombre de vingt enfants par classe si l'on ferme une classe car il en manque un, on tombe l'année d'après à 29 enfants par classe. Donc il n'y a plus que trois classes au lieu de quatre mais ils sont 29 dans chaque classe. Du coup, nous avons essayé aussi de continuer d'être suffisamment bienveillant vis-à-vis des extérieurs. Il y a des époques où nous étions au contraire plus stricts car nous étions déjà presque au maximum en termes d'accueil d'enfant

et puis là on est un peu plus dans l'attrance d'autres enfants parce qu'on en a aussi besoin pour garder nos classes

E PATOUILLARD entend l'épée Damoclès de la fermeture des classes en tant que parents, ou équipe enseignantes et pédagogiques. C'est compris par tous et c'est certain pour le bien être de ce qui restent. Ils seraient plus nombreux par classe si jamais il y avait une fermeture. Elle demande, si dans ce cas-là ; si c'est vraiment un souci d'équité, pourquoi ne pas tout aligner au même tarif ?

C DORVEAUX pense qu'il y a eu un changement de politique

L SEGUIN dit que de mémoire, la compensation des communes qui nous envoient leur enfant n'est pas équivalente au coût réel d'un enfant. De plus, elle ne prend pas en compte le périscolaire. Donc cela veut dire qu'ils nous coutent plus chers. Quand ils sont dans le temps scolaire on est indemnisé et quand on est dans du périscolaire ça nous coute. C'est pour ça qu'il y a des distinguos. Il dit qu'après les distinguos ont, peut-être un peu glissés d'un temps et d'une ligne sur l'autre mais c'est l'esprit de cette différence entre les marcylois et les non marcylois.

E PATOUILLARD dit que l'esprit évoqué par Jean Yves (GARABED) c'était l'équité et sur la garderie du soir en maternelle et la garderie du soir en élémentaire il y a également une différence. Elle dit que si l'on argumente l'équité autant la faire à fond.

A DELORME répond que non

C DORVEAUX prend la parole. D'après ce qu'elle a compris, il y a eu un changement de politique, il y a quelque année, le prix de la pause méridienne, n'incluait pas que le prix du repas mais le prix du repas plus les charges de personnel. Il semblerait que maintenant sur ce mandat là au niveau de la commission scolaire le coût du personnel n'est plus inclus. Il y a donc uniquement le prix du repas donc c'est pour ça que JY GARABED a voulu acter de cette façon. Mais pas contre sur les temps périscolaires pour les garderies on tient compte du coût de personnel et de la distinction marcylois / non marcylois.

E PATOUILLARD dit que c'est valable pour le méridien ou pour le soir.

C DORVEAUX dit que les membres de la commission pourront mieux réexpliquer les choses qu'elle et qu'elle partage ce qui était fait avant.

E PATOUILLARD remercie Chantal (DORVEAUX) et dit que cela lui fait penser à une autre question qui en appelle une autre. Le restaurant scolaire tel qu'il est actuellement, fonctionne depuis la rentrée 2022 soit deux ans. Elle demande si on pourrait avoir un bilan du nombre de repas, de ce que ça a coûté, car c'est une décision qui visiblement est saluée par les parents.

L COMMUN répond que l'on apportera cette précision au prochain conseil municipal et que c'est une bonne question qu'il a aussi. C'est une demande qu'il a formulée et pour le prochain conseil municipal ou au plus tard celui d'après il en fera le bilan.

E PATOUILLARD demande un bilan sur deux années, avec les variations.

L COMMUN propose un bilan au moins sur un an complet en termes de coût d'achats d'aliments et en termes de frais de personnel. Il rappelle que cela a été regardé lors de la constitution du budget avec Michel LAGRANGE et les équipes. Ce budget a été regardé dans le détail, ligne à ligne. Il dit que l'on a pu voir que la somme allouée à l'achat des aliments a été tenue. Il tient à rassurer les membres du Conseil. C'est à dire que d'une année sur l'autre, nous sommes quasiment iso en achat d'aliments, soit environ 80 000€. Il précise que c'était déjà quelque chose qui était bien tenu.

M LAGRANGE dit sans renier sur la qualité.

L COMMUN répond qu'en effet, c'est sans renier sur la qualité au contraire car depuis 3 ans elle a été améliorée. Il invite les autres membres de la commission scolaire qui aurait envie de partager leurs avis sur la décision prise collégialement.

C MAITRE dit qu'ils en ont parlé.

JY GARABED répond qu'il est un peu surpris de la question, car il imagine qu'il y a des échanges entre membres du groupe, et dit que Chantal Maitre lors de cette commission était tout à fait favorable à cette mesure-là.

C MAITRE dit que l'on a émis d'autres propositions, que l'on a fait plein de propositions avec par exemple, les familles de trois enfants et plus qui pourraient avoir un tarif dégressif, en trouvant que le prix du repas était peut-être encore un peu cher. Il a été dit qu'on ne l'augmentait pas mais que l'on pouvait favoriser le prix de repas dégressif. C MAITRE dit que plusieurs sujets ont été émis mais qu'il n'y a pas eu de bilan fait après et que c'est en conseil d'adjoints que la décision a été prise.

L COMMUN dit que Jean Yves GARABED a rapporté les propos de la commission qui ont été validé en réunion d'adjoints.

C MAITRE dit donc que nous avons juste débattu.

L COMMUN répond que ça n'a pas été à l'envers de ce qui a été débattu ça a plutôt été dans le même sens de ce qui a été débattu car il le redit, de son côté il n'avait pas spécialement regardé qu'il fallait enlever la garderie méridienne pour les non marcylois et que par conséquent c'est bien la commission qui a apporté ça à la réunion d'adjoints et nous l'avons validé alors que vous l'aviez, vous débattu.

JY GARABED précise de la même manière que pour le maintien des tarifs pour les repas.

C MAITRE dit être tout à fait d'accord

JY GARABED précise également le maintien des tarifs périscolaires etc

C MAITRE dit qu'il y a eu plusieurs propositions qui n'étaient pas forcément les siennes mais qu'après il n'a pas été fait une synthèse de tout ça. La synthèse a été faite par vous.

L COMMUN dit que la synthèse est là.

C MAITRE dit que la synthèse elle a été faite par vous

JY GARABED dit qu'il est compliqué de faire l'aller-retour plusieurs fois, il faut prendre une décision à un moment donné.

Y JASSERAND dit qu'à un moment il faut trancher.

L COMMUN dit qu'il faut avancer mais qu'on peut se féliciter

A DELORME dit qu'il n'y a pas d'augmentation

L COMMUN dit qu'on peut se féliciter d'avoir la gestion qui est la suivante pour le bénéfice des marcylois. Encore une année de plus ou l'on n'augmente pas le tarif du repas à la cantine. Ce qui fait que l'on a un tarif de repas qui est quand même certes pour tout le monde pareil mais qui est quand même en partie basse, si on prend la moyenne des tarifs de repas des communes aux alentours.

E PATOUILLARD répond que ça c'est certain.

L COMMUN dit qu'on peut s'en féliciter et qu'il propose par conséquent de valider ces tarifs et de passer au vote concernant une non augmentation des tarifs de repas pour l'ensemble de la population de MARCY L'ETOILE qui bénéficie de la restauration scolaire et pour la garderie également donc on n'a pas d'augmentation. Nous avons une diminution de 20 centimes de la garderie qui est juste avant ce qu'on appelle l'étude qui a été proposée par la commission et expliqué par JY GARABED. La garderie supplémentaire par contre reste au prix assez élevé de 2,20 € mais c'est aussi pour éviter aux gens de faire des abus et de mettre les enfants par commodité personnelle

E PATOUILLARD dit que c'est sûr, elle était parent d'élèves à ce moment-là, mais sur la garderie du soir elle le répète mais c'est par souci d'équité car il reste cette distinction marcylois / non marcylois qu'elle ne comprend pas trop.

L COMMUN dit avoir entendu les propos d'Edwige PATOUILLARD et propose pour avancer de passer au vote

N MOULARD demande si l'abaissement de 20 centimes c'est une volonté politique ? est-ce qu'il y a des couts en moins ?

L COMMUN dit l'avoir expliqué très vite mais il peut le réexpliquer pour se faire l'avocat de Jean Yves GARABED. Il y a une étude dirigée qui se fait à partir de 17h. Mais ça veut dire que si les enfants sortent à 16h30 et vont à l'étude dirigée à 17h, il faut bien en faire quelque chose entre 16h30 à 17h ; Cette partie entre 16h30 et 17h est une garderie qui aujourd'hui est payante aujourd'hui à hauteur de 41 centimes pour un marcylois. La commission vous propose et la réunion d'adjoints a accepté d'abaisser ce tarif à 20 centimes parce qu'on ne veut pas dire aux enfants et aux parents comme message : pour

avoir accès à l'étude dirigée gratuite vous devez d'abord payer c'était ça l'idée. Donc du coup il y a cette proposition de baisse qui ne paraît pas illogique non plus.

N MOULARD dit que ça lui va.

L COMMUN dit que cette non augmentation ne signifie pas qu'il ne faudra augmenter les tarifs à l'avenir. Il précise qu'étant donné le vote du budget du 15 février et étant donnée la gestion rigoureuse qui a été faite au restaurant scolaire l'année passée, il semblait que pour l'ensemble de l'exécutif mais aussi de la commission il paraissait pertinent de proposer aux habitants une non augmentation des tarifs cette année. C'est aussi une vision sociale des choses, un peu dans le même cadre que la prime inflation évoquée en début de conseil. On essaie d'aider un peu les gens vis-à-vis de l'inflation sur ces sujets-là car la gestion de la commune le permet financièrement.

A SEDDAS apporte un petit complément pour les vrais chiffres. Elle avait 7 enfants en tête et effectivement c'était bien cela. Elle a retrouvé la délibération de la dernière fois sur les enfants extérieurs qui sont scolarisés à MARCY L'ETOILE : c'était 2 enfants en maternelle ; 5 en élémentaire. A l'inverse, parmi les marcylois, il y a 1 élève en maternelle et 5 en élémentaire qui sont sur une autre commune.

A DELORME dit que ça représente 6 euros.

JY GARABED précise que parmi le nombre de ces élèves, ils ne mangent pas forcément tous au restaurant donc on parle vraiment de quelques centimes.

C MAITRE dit effectivement.

E PATOUILLARD dit que ce n'est pas une question de montant.

JY GARABED dit avoir compris.

L COMMUN remarque qu'en France lorsque l'on parle de restaurant ça occupe quand même les foules.

E PATOUILLARD dit que ça fait 50 euros par semaine et que ça va.

J MARILLIER dit avoir demandé si on ne pouvait mettre en place un système de carte pour les familles nombreuses de plus de trois enfants.

L COMMUN propose de passer au vote pour ces tarifs.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à la majorité de ses membres présents par 22 voix pour et 5 abstentions (Laurence DOUCET, Pascal BARRAL, Pascal MANTOUX, Edwige PATOUILLARD, Nacer SOUGH)

- VALIDE l'ensemble de ces tarifs pour la rentrée scolaire 2024/2025

C MAITRE dit voter pour mais ce qui l'ennuie c'est qu'il y a plein de tarif à voter en une seule proposition.

L COMMUN dit vous avez vu le temps qu'on a mis alors si on fait ligne à ligne.

C MAITRE dit que c'est délicat.

L COMMUN dit comprendre et remercie C MAITRE pour cette explication de vote. Il trouve qu'elle est solidaire de la commission à laquelle elle a participé et que l'on a écouté d'ailleurs

C MAITRE dit faire comme ça pour être solidaire de la commission mais regrette que l'on n'en a pas trop débattu après.

Délibération n°20240328-004 : convention de forfait communal entre la commune de MARCY-L'ETOILE et l'OGEC de l'école Notre-Dame pour l'année scolaire 2023/2024

Monsieur GARABED rappelle à l'assemblée qu'à la suite du changement du contrat passé avec l'Etat par l'école Notre-Dame (contrat simple devenu contrat d'association), le mode de la participation communale a été modifié. C'était déjà le cas l'année dernière.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune (ne sont pas prises en compte les dépenses d'investissement).

Considérant que les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1 et que ce coût ne peut être déterminé qu'en février de l'année N.

Considérant que la commune notifie en février ou mars de l'année N le montant de la dotation allouée à l'école Notre-Dame, qui elle fait ses prévisions budgétaires en octobre de N-1, il est proposé que la dotation soit calculée sur le coût moyen par élève de l'année N-2, ce coût étant connu en février N-1, permettant ainsi à l'école Notre-Dame de connaître précisément le montant de cette dotation.

Ainsi le coût moyen de l'élève utilisé pour calculer le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2023-2024 sera celui de l'année 2022, à savoir **2 339,54 €** en maternelle et à **978,54 €** en élémentaire.

A la rentrée 2023/2024, 173 enfants étaient inscrits à l'école Notre-Dame dont 124 en élémentaire (63 Marcylois et 61 non Marcylois) et 49 en maternelle (18 Marcylois et 31 non Marcylois).

Le forfait communal se calcule en multipliant le coût moyen de fonctionnement par le nombre d'enfants de MARCY-L'ETOILE fréquentant l'école Notre-Dame soit la somme de **103 759,74 €** correspondant à 81 enfants sur 173 (46,82 % des effectifs). Le forfait communal sous le régime du contrat simple tenait compte de la totalité des élèves de l'école Notre-Dame et donnait lieu à une subvention à l'OGEC bien supérieure à celle attribuée ce jour. Aussi, afin de permettre à l'école Notre-

Dame d'amortir la diminution de cette subvention dans le temps (pour rappel, cette année est la 15^{ème} année avec le coût moyen de l'élève) pour l'équilibre de ses comptes, il sera alloué à l'OGEC une somme complémentaire de **14 543,83 €** qui correspond à une participation à hauteur de 11 % du coût moyen par enfant pour les enfants non marcylois scolarisés au sein de l'école Notre-Dame.

JY GARABED dit qu'il avait été décidé de minorer cette somme-là de 3% par an et donc cette année nous sommes qu'à 11 %.

L COMMUN rappelle que nous étions à 14% l'année dernière et à 17% l'année d'avant pour mémoire.

JY GARABED donne juste ce pourcentage était le calcul du cout moyen de l'élève par le nombre d'élèves non marcylois multiplié par n+1

L COMMUN demande s'il y a des questions avant de passer au vote

C MAITRE dit que la liste regrette que, comme l'année dernière, on a eu le même débat de dire à la fois les marcylois qu'on leur donne ce qu'ils doivent c'est normal on est tout à fait d'accord, nous c'est sur la partie des non marcylois que l'on n'est pas d'accord. On avait demandé à ce que ça soit séparé justement pour que l'on n'ait pas à voter contre alors qu'on est contre une seule partie de la délibération.

L COMMUN dit comprendre et que c'est une explication qui se vaut

C MAITRE dit qu'il lui semble que l'année dernière L COMMUN avait dit que c'était un sujet qui pouvait être étudié.

L COMMUN dit ne pas savoir du tout, mais l'on vote pour le versement d'un forfait communal qui va atteindre un moment. Il ne se rappelle plus si techniquement il avait dit que l'on pouvait diviser en deux ou pas, il ne le sait toujours pas, aujourd'hui, si on peut délibérer en deux fois ou pas, mais il pense que l'explication de vote qui vient d'être fournie figure au procès-verbal et suffit en soi.

C MAITRE dit que l'on regrette que ce soit encore lié.

L COMMUN dit que l'on note que vous regrettez que ce soit voté d'une seule fois mais vous pouvez préciser si c'était voté en deux fois que voteriez-vous ?

C MAITRE répond pour la partie marcyloise et contre la partie des 11% qui reste.

L COMMUN rappelle sachant que pour la partie marcyloise de toute façon c'est la loi donc vous n'avez pas trop le choix.

C MAITRE dit que c'est pour cela, tandis que là nous avons l'impression de voter contre ce qui est la loi.

L COMMUN dit non car vous l'expliquez, cela figure au compte rendu, tout le monde a bien compris pourquoi vous votez contre, il n'y a pas de raison.

JY GARABED demande si finalement la liste vote contre une réduction progressive.

C MAITRE répond non pas du tout

JY GARABED demande si c'est pour cette somme-là ?

L COMMUN dit vous voudriez que ce soit zéro.

C MAITRE dit que lorsque ce sera à zéro on votera pour.

L COMMUN dit vous voudriez qu'il n'y ait plus du tout de participation de la commune pour les enfants non marcylois et que ce soit ramené cette somme à zéro donc c'est ce qu'on peut faire figurer au procès-verbal.

C MAITRE répond oui c'est ça.

L SEGUIN rappelle un point de procédure à Chantal MAITRE en précisant que lorsque l'ordre du jour est reçu, il est possible de demander au Maire si il peut faire une division de la délibération.

C MAITRE répond d'accord.

L COMMUN précise qu'il aurait eu le temps de se retourner.

L SEGUIN explique que le Maire aurait le temps de se retourner. A la métropole c'est très souvent que l'on fait ça. Parfois c'est accepté, parfois c'est refusé mais il faut que le maire et ses services puissent l'analyser.

C MAITRE répond qu'elle ne savait pas que ça se faisait.

L SEGUIN conseille donc de faire ça l'année prochaine.

L COMMUN rappelle au plus tard 48h avant.

N EYNARD demande si les communes versent quelques choses à l'école Notre Dame pour les enfants non marcylois ?

N MOULARD complète en précisant les communes où habitent les enfants non marcylois.

L COMMUN répond que non. Ça avait été justifié à une époque avec deux arguments ; peut-être que les plus anciens élus d'entre nous pourraient le rappeler mais c'était qu'à l'époque il n'y avait pas le même mode de calcul c'est-à-dire ce forfait communal. Ça vous est précisé dans la délibération, c'est la 15^e année qu'il est appliqué ainsi, avant il n'était pas appliqué de cette façon. Donc au moment de

l'application de cela, il avait été fait un calcul qui permettait de verser à l'OGEC une somme à peu près équivalente à ce qui avait été versée avant. Avec un pourcentage qui avait été choisi en fonction de cela. La deuxième justification c'était de dire beaucoup de ces enfants de l'école de Notre Dame sont aussi des enfants des salariés de notre commune, on a quand même 9 000 salariés sur la commune et si on a pu voter un budget comme on l'a voté au 15 février c'est aussi parce qu'on a des grosses entreprises sur la commune et qui contribuent fiscalement de manière importante aux recettes de la commune.

C MAITRE demande si l'on sait le nombre d'enfants de salariés

C DORVEAUX précise qu'à l'époque il y avait 60% de non marcylois et 40% de marcylois.

L COMMUN dit qu'aujourd'hui on est plutôt à 50% / 50%. Il se faisait juste le porte-parole des justifications qui avaient été données à l'époque. On a estimé que ça évoluait un petit peu parce que d'ailleurs on est plus à 60%/40% mais on voit qu'on a de plus en plus d'enfants non marcylois ce n'est pas non plus notre vocation que d'aller subventionner, de plus en plus, des enfants qui ne sont pas de la commune et c'est bien pour ça, c'est quand même quelque chose d'important et de courageux aussi qu'on vous propose depuis plusieurs années maintenant une baisse de 3% par an. On pourrait proposer une solution plus radicale qui est de dire du jour au lendemain pour vous c'est zéro. Nous avons choisi d'appliquer plutôt une baisse qui soit progressive et qui laisse la possibilité à l'instance de l'OGEC de se retourner et de réajuster ses comptes avec des recettes qui baissent par l'intermédiaire de cette délibération.

C DORVEAUX dit que les recettes ne baissent pas puisqu'il y a le nombre de marcylois qui augmentent

L COMMUN dit que l'on est toujours autour de 120 000 € rappelez-vous, là on est à 118 000 euros on était un petit plus l'année passée. Quand on est sur des sommes comme ça, ça fait 3 000 € de moins. C'est progressif et c'est quand même une proposition que l'on a voulue vous faire.

L SEGUIN rappelle sur la non compensation par les communes voisines elle ne se fait pas parce qu'il y a énormément de communes qui n'ont pas d'école privée CHARBONNIERES LES BAINS, SAINTE CONSORCE, SAINT GENIS LES OLLIERES. La compensation se fait sur la base de la réciprocité donc n'ayant pas d'école privée CHARBONNIERES LES BAINS ne peut pas.

L COMMUN dit que l'on a beaucoup d'enfants de MARCY L'ETOILE scolarisés dans le privé à TASSIN LA DEMI LUNE par exemple et ou la commune de MARCY L'ETOILE ne va pas subventionner l'école privée de TASSIN LA DEMI LUNE.

Y JASSERAND apporte une précision en disant que c'est un petit coup de pouce que l'on donne aux parents d'élèves qui travaillent sur la commune et qui ont fait ce choix d'aller à Notre Dame. C'est un petit coup de pouce pour un gros bénéfice pour la commune. Il ajoute de manière officielle au Conseil que rien n'est acquis. Aujourd'hui on a Sanofi et Biomérieux. Ça ne sera peut-être pas éternel et c'est des entreprises qui peuvent partir du jour au lendemain. Donc le petit coup de pouce, si ça peut remonter à la direction, la commune a très grand bénéfice à côté. Attention, rien n'est acquis dans la vie.

N MOULARD demande qu'elle est la finalité ? Arriver à zéro ? Descendre progressivement ?

A SEDDAS répond que cette négociation vient de l'annexe du restaurant scolaire. La négociation avait porté sur la durée du mandat. Elle sera à renégocier à l'issue.

Y JASSERAND dit que ça devait durer trois ans et que le système perdure.

A SEDDAS dit que non.

E PATOUILLARD dit que le restaurant scolaire (de Notre Dame) se sert ailleurs maintenant.

A SEDDAS dit que c'était sur la durée du mandat.

A DELORME dit qu'à la fin du mandat on sera à 3%

N MOULARD demande confirmation que c'est bien acté entre les deux entités Mairie et Notre Dame cette baisse de 3% et demande s'ils sont au courant et s'ils savent où l'on veut en arriver ?

L SEGUIN précise qu'ils ont signé.

L COMMUN dit que l'on est ici pour débattre et que si l'assemblée délibérante trouve que baisser de 3% c'est trop et propose que l'année prochaine on maintienne à 11% c'est aussi quelque chose d'envisageable. Le débat est ouvert, c'est bien pour cela que l'on a cette conversation qui est saine ou chacun s'exprime et où l'on voit que les gens ne sont pas du même avis d'ailleurs.

A SEDDAS partage une impression, autant Chantal (MAITRE) depuis des années ce genre de chose me ... et quand on avait été négocié avec l'OGEC avec Jean Yves (GARABED), justement elle faisait partie des personnes qui ont poussé pour qu'on leur baisse cette activité-là. Donc elle comprend le point de vue. Pour autant, elle ne partage pas l'entièreté de dire à zéro pour une simple et bonne raison et c'est la discussion que l'on avait eu à l'OGEC c'est que donner moins d'argent va avoir forcément une répercussion sur tous les autres enfants

L COMMUN répond que oui car quand il offre du service là-bas ils ne font pas de distinction.

A SEDDAS dit en effet, en caricaturant vous n'êtes pas marcylois vous n'avez pas de chauffage et vous les marcylois ça sera chauffé. Le fait est que si l'on donne moins pour le chauffage, ils sont tous dans la même salle donc on baisse de deux degrés pour tout le monde. C'est un exemple. Lors de discussions avec l'OGEC, c'est d'avoir une vue d'ensemble sur le bien-être de l'enfant au sein de l'école et justement de ne pas baisser de façon drastique, parce que ça a été évoqué évidemment pour leur laisser le temps de gérer cette perte potentielle qui allait arriver des années et des années après.

E PATOUILLARD répond en parlant de perte, que l'on avait mentionné la cantine et le restaurant scolaire de manière à fournir les repas ; or aujourd'hui, ils ne se servent pas non plus chez nous. Lorsqu'elle évoquait tout à l'heure le bilan du restaurant scolaire, il y a eu un impact.

A SEDDAS dit évidemment puisque les repas ne sont pas payés à la hauteur de ce qu'ils coutent.

C MAITRE dit exactement.

M LAGRANGE dit qu'ils coutent plus chers.

A SEDDAS dit que ce n'est pas notre problème, ce n'est pas le sujet.

L COMMUN confirme que ça les regarde eux. Il dit que si des repas avaient dû être livré à l'école Notre Dame aux mêmes prix que les enfants de l'école publique ça nous aurait plutôt couté de l'argent. Au-delà de l'économie d'échelle que l'on pourrait penser réaliser parce qu'on fait 150 repas de plus par jour. L COMMUN dit qu'il aurait pu y avoir une petite économie sur les frais de personnel mais qu'il y en aurait d'autre car il aurait fallu quelqu'un pour emmener les repas et conduire le camion.

E PATOUILLARD dit qu'il y a des coûts fixes et des coûts variables c'est certain.

L COMMUN demande s'il y a d'autres questions.

C DORVEAUX voulait rajouter pour répondre à la question « est-ce que les communes participent ? ». Les autres communes peuvent refuser dans le sens où il y a des conditions de dérogation. Si dans sa propre commune on a un restaurant scolaire, on peut instaurer des études et bien on n'est pas tenu de participer financièrement

L COMMUN précise que l'on est dans le privé,

C DORVEAUX dit même dans le public ; on a des conventions ce qui existe entre certaines communes encore ou l'on définit un cout que l'on est prêt à accepter de donner mais on peut aussi s'essuyer des refus de la part du public et la gestion qui tourne autour et un peu compliqué.

L COMMUN rappelle que ça nous a permis de faire de la pédagogie ce soir,

L SEGUIN dit qu'il est sûr que l'on recommencera l'année prochaine.

L COMMUN répond probablement.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à la majorité des membres présents par 21 voix pour, 1 abstention (Edwige PATOUILLARD) et 5 voix contre (Pascal BARRAL, Laurence DOUCET, Chantal MAITRE, Pascal MANTOUX, Nacer SOUGH) :

- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention avec l'OGEC de l'école Notre-Dame
- **APPROUVE** le versement du forfait communal d'un montant de 118 303,57 € (soit 103 759,74 € + 14 543,83 €).

Culture

Délibération n°20240328-005 : Actualisation des tarifs pour l'inscription à l'école de la culture.

En l'absence de Monsieur MARIE-BROUILLY, conseiller délégué à la culture et au jumelage, Isabelle DONZELOT, en tant que binôme, rappelle que l'école de la culture, ouverte à 24 enfants du CP au CM2, propose chaque mercredi de 9h à 11h des activités culturelles variées (hors vacances scolaires).

Compte tenu de la diversité et de la qualité des activités, il est proposé une révision des tarifs d'inscription fixés en 2023 à 85 € pour les Marcylois et 102 € pour les extérieurs.

Les inscriptions annuelles pour la saison 2024/2025 ayant lieu au Printemps, il convient d'anticiper cette révision des tarifs d'inscription.

Ainsi, la commission propose les tarifs suivants :

- 90 € pour les Marcylois
- 110 € pour les extérieurs

P BARRAL demande la correction du tarif mentionné sur le document préparatoire. Correction effectuée.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** la nouvelle tarification de l'école de la culture pour l'année 2024/2025

Périscolaire

Délibération n°20240328-006 : Actualisation des tarifs pour l'inscription à l'école des sports.

Madame GUTIERREZ, adjointe déléguée aux affaires sociales, à l'enfance, à la jeunesse, aux personnes âgées et à l'aide à la personne, a proposé lors de la commission Enfance-Jeunesse du 12 février 2024 de réviser la tarification des activités municipales du mercredi matin pour l'école des sports en lien avec l'école de la culture. Lors de cette réunion, il a été décidé de proposer une légère augmentation des tarifs des activités sportives du mercredi matin, proposées à 24 enfants du CP au CM2.

Les inscriptions annuelles pour la saison 2024/2025 ayant lieu en mai/juin, il convient d'anticiper cette révision des tarifs d'inscription.

Ainsi, la commission propose les tarifs suivants :

- 90 € pour les Marcylois
- 110 € pour les extérieurs

F GUTIERREZ précise qu'on s'aligne sur les tarifs de l'école de la culture à savoir qu'il y a 36 séances par année. Cela permet aussi de rééquilibrer avec la tarification du centre de loisirs. On ne propose

pas la même chose non plus car aussi bien l'école des sports et de la culture, il faut que les parents emmènent les enfants à 9h du matin alors que le centre de loisirs est ouvert plus tôt et il faut revenir chercher les enfants à la fin de la séance.

E PATOUILLARD demande s'il n'y a plus la jonction qui existait à un moment donné ?

F GUTIERREZ répond qu'il y a des enfants qui peuvent être accompagnés au centre de loisirs mais dans tous les cas le matin il faut que les parents les déposent.

E PATOUILLARD demande donc si la jonction se fait quand même pour la pause méridienne ?

F GUTIERREZ répond que oui

E PATOUILLARD dit que c'est super attractif par rapport aux tarifs du centre de loisirs même à partir de 9h.

F GUTIERREZ précise qu'un roulement a été mis en place au niveau des inscriptions que les enfants ne soient pas les mêmes tous les ans à l'école de la culture mais aussi à l'école des sports afin de permettre au plus grand nombre d'enfants d'y participer. Il n'y a que pour la piscine ou l'on a autorisé deux années de suite pour une meilleure progression.

L COMMUN précise que cela a été rendu possible parce qu'il y avait de la place. Il avait beaucoup insisté pour qu'il y ait une inscription qui se passe en ligne de la part des parents. C'est ce qui a été mis en place depuis cette année suite à cette impulsion. Il en est vraiment très content car cela a permis de changer beaucoup de choses à la fois pour les parents qui ne font plus la queue pendant 3h avant que ça ouvre pour être sûr d'être les premiers devant ces structures mais aussi pour l'environnement car on n'a pas des dossiers par enfant, par parent, par structure. Pour rappel, il fallait en faire un à chaque fois.

F GUTIERREZ dit que ce ne sont pas toujours les mêmes enfants qui s'inscrivent d'une année sur l'autre.

L COMMUN dit que l'on a mis en place des critères qui nous permettent de dire aux gens de faire une préinscription en ligne, mais ce n'est pas validé pour l'instant. Ensuite les services regardent la préinscription, ils regardent si l'enfant y était déjà l'année dernière ou pas et en fonction de ça donne une réponse. Ça a quand même grandement faciliter les choses même si ça a été laborieux à mettre en place sur le plan informatique mais c'est quand même autre chose.

P BARRAL dit que c'est noté 2% mais que l'on est plus de l'ordre d'environ 6 à 8%.

L COMMUN le remercie pour sa vigilance mathématique.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** la nouvelle tarification de l'école des sports pour l'année 2024/2025

Délibération n°20240328-007 : Modification du règlement intérieur des séjours enfance / jeunesse

Madame GUTIERREZ rappelle les modalités d'inscription pour le séjour à MORZINE, via la plateforme i-Noé ce qui implique que la directrice du secteur jeunes ne peut facturer le séjour qu'après celui-ci.

Les familles ne versent donc aucun acompte et peuvent ainsi se permettre une annulation au dernier moment. A titre d'exemple, une dizaine d'enfants se sont désinscrits pour le séjour de février 2024. Sept enfants ont finalement pu être remplacés. Trois places sont restées vacantes.

La commission Enfance-Jeunesse propose une modification du règlement intérieur dès avril (pour les 2 séjours été), afin que soit payé par les familles l'équivalent de 30% du prix du séjour en cas de désistement sans justificatif médical

Pour améliorer la qualité du service public pour toutes les familles marcyloises, le règlement intérieur, qui reprend les conditions et modalités d'accueil des enfants, va donc être réactualisé. Il fait partie du dossier d'inscription et doit être signé par les familles pour acceptation. Vous trouverez ci – après le point qui a été modifié :

« Modalités d'inscriptions et de réservations :

[...] il est précisé qu'en cas de désistement non justifié, une somme équivalente à 30% du séjour vous sera facturée en lien avec les activités périscolaires ».

Une date butoir sera fixée à chaque fois pour clôturer les inscriptions. »

F GUTIERREZ précise que sur présentation d'un justificatif médical, il n'y a pas de retenu d'appliquée.

L SEGUIN demande si on ne peut pas faire payer avant ?

L COMMUN répond que l'on ne peut pas faire payera avant.

E MICHAUX demande si on ne peut pas prendre un chèque de caution ?

F GUTIERREZ répond que non.

L SEGUIN demande de quoi ça vient et si c'est lié au système d'inscription ?

L COMMUN répond que c'est sur le plan réglementaire il n'y a pas de régie.

F GUTIERREZ précise que c'est ce qui se pratique déjà au centre de loisirs. Un délai est prévu. Une fois la date dépassée les parents sont déclenchés.

A DELORME précise que ça aussi pour but d'éviter que des parents inscrivent les enfants en disant de toute façon on annulera.

L COMMUN dit surtout que ça prend la place des autres.

F GUTIERREZ précise que ce sera mis en place dès les vacances de cet été.

N MOULARD précise qu'un titre de recette de 30% sera fait.

L COMMUN propose de passer au vote de cette délibération qui permet d'éviter et de limiter les abus d'annulation. Il précise que nous pourrons réévaluer le tarif l'année prochaine à 50% si ce n'est pas assez dissuasif. Il dit avoir été très déçu pour les enfants qui ont eu envie d'aller au séjour ski et de voir un bus qui part non complet.

E MICHAUX dit qu'il en a eu deux qui ont été refusés.

F GUTIERREZ dit que l'on paie pour 40 enfants quoi qu'il en soit.

E PATOUILLARD dit que c'est hyper subventionné par la commune.

L COMMUN dit que face aux abus on doit réagir.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres,

- **VALIDE** la modification apportée au règlement intérieur du centre de loisirs municipal.

Finances

Délibération n°20240328-008 : Budgétisation de la contribution à l'éclairage public - SIGERLY

Le 14 février 2024, le Comité syndical du SIGERLY (Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise) a adopté par délibération les contributions définitives de ses communes membres au titre de l'année 2024.

Le syndicat a également souhaité, comme chaque année, que ces contributions soient recouvrées directement sur les contribuables au titre de la fiscalité locale.

Toutefois, conformément à l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de MARCY-L'ETOILE peut décider d'affecter, en tout ou partie, d'autres ressources au paiement de sa quote-part en substituant à cette fiscalisation une contribution budgétaire.

La contribution 2024 due par la commune de MARCY-L'ETOILE est constituée des éléments ci-dessous :

Dette SYDER en cours	47 325.98 €
Frais de maintenance	40 218.34 €
Consommation d'énergie / électricité	46 041.20 €
Travaux d'éclairage public remboursables par 15èmes	35 659.85 €
TOTAL CONTRIBUTION 2024	169 245.37 €

Afin de rester en cohérence avec les années précédentes, il est proposé de budgétiser partiellement cette contribution et d'imputer à la section fonctionnement du budget communal les 46 041.20 € correspondant à la consommation d'énergie.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65561 « Contributions aux organismes de regroupement / contributions au fonds de compensation des charges territoriales » du budget primitif 2024.

Les 169 245.37 € de contribution 2024 seraient donc répartis ainsi :

46 041.20 € de contribution budgétaire
123 204.17 € recouverts via la fiscalité locale

M LAGRANGE précise que globalement depuis 2020 cette fiscalisation a baissé de 31,85% c'est-à-dire qu'il y a une baisse au niveau des impôts des marcylois de quasiment 32% depuis 2020.

Y JASSERAND précise en tant que délégué du SIGERLy la baisse complète anachronique de la ligne consommation d'énergie. L'explication est surprenante mais c'est un grand coup de chance. Le SIGERLY avait acheté de l'électricité nucléaire qui est beaucoup moins cher que l'électricité qui est sur le marché, il avait une quantité qu'il a pu revendre à un bon prix et ça se retrouve sur la ligne consommation d'éclairage public. Le problème c'est que c'est un coup qui a été fait et qui va se produire qu'une fois. Il ne faut pas trop en prendre l'habitude car on va repartir dans une hausse qui sera un peu plus justifiée. Mais c'est une bonne gestion du SIGERLy dont on profite là.

M LAGRANGE espère que les 1 018 points lumineux qui sont en train d'être rénovés, fort cher d'ailleurs, vous nous permettent de diminuer notre consommation d'électricité.

L COMMUN dit que c'est le but aussi.

M LAGRANGE précise de même que l'on a baissé l'intensité lumineuse à partir de minuit dans certains quartiers de la commune. Tout cela contribue aussi à la baisse de la consommation.

N MOULARD dit que l'on va baisser la consommation mais que ça ne va pas forcément baisser le prix.

L COMMUN dit que le prix n'est pas lié qu'à la consommation.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** la répartition de la contribution 2024 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n°20240328-009 : Proposition de versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association L'Amicale des Bleus.

La Commune de MARCY-L'ETOILE a été destinataire d'une demande subvention de l'Amicale des Bleus de l'Arbresle le 20 février 2024. Il s'agit d'une association Loi 1901 réunissant les militaires de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de L'ARBRESLE, composée des Brigades de TASSIN-LA-DEMI-LUNE, FRANCHEVILLE, VAUGNERAY, SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET, L'ARBRESLE et DARDILLY. Cette dernière intervient notamment sur la commune de MARCY-L'ETOILE.

L'association a pour objectif de proposer aux militaires et leurs familles des manifestations culturelles, sportives ou sociales permettant de renforcer les liens de solidarité et de camaraderie et par lien de causalité le bien-être des militaires et des familles.

Parmi ses projets, l'Amicale des Bleus organise annuellement des journées de cohésion sportive : le tournoi de Football « Claude RUOCCO » nommé d'après un militaire du Peloton de Surveillance et

d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG) de DARDILLY décédé en service en janvier 2022 ; une journée de défi « Cross-Fit ». L'association organise également des événements plus festifs comme le Noël des familles, ayant réuni 90 enfants de gendarmes en décembre dernier, ou des événements plus conviviaux comme la soirée dansante de la SAINTE-GENEVIEVE.

Il est proposé au Conseil le versement d'une subvention de 200 €.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association L'Amicale des Bleus.

Délibération n°20240328-010 : Proposition de versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association étudiante ALUMNI Avicenne étudiants en santé – LYON Sud.

La Commune de MARCY-L'ETOILE a été destinataire d'une demande subvention exceptionnelle de la part l'association étudiante, à but non lucrative, ALUMNI Avicenne étudiants en santé – LYON Sud. Cette demande est parvenue le 15 février 2024. Compte tenu du calendrier elle est présentée en conseil ce 28 mars 2024.

Parmi ses nombreuses actions et à titre d'exemple, l'association organise une course solidaire au profit de l'association « Vaincre la Mucoviscidose » le 24 mars 2024 au parc LACROIX-LAVAL. A l'issue de cette course tous les dons seront reversés à l'association dans le but d'améliorer les conditions de soins des malades et de continuer les recherches sur le traitement de la maladie.

En contrepartie de l'aide apportée pour les différentes actions organisées, l'association assure une visibilité de la commune lors de ces événements.

N MOULARD demande si les 200 € ont été demandés par l'association ou si c'était un tarif défini en interne.

L COMMUN précise que l'on donne la même chose aux deux qui n'ont pas défini de montant.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association ALUMNI Avicenne étudiants en santé – LYON Sud.

Intercommunalité

Délibération n°20240328-011 : Participation financière de la collectivité pour l'accès à la piscine intercommunale de VAUGNERAY en faveur des marcylois.

Madame DORVEAUX, Adjointe déléguée à la mobilité et espaces verts, au développement durable et au cimetière, informe le Conseil municipal qu'au cours de l'année 2023, la municipalité a commandé des cartes d'abonnements de 10 entrées chacune auprès de la CCVL, afin de permettre aux marcylois de se rendre à la piscine intercommunale de VAUGNERAY, suite à la fermeture de la piscine intercommunale de CHARBONNIERES-LES-BAINS ; MARCY-L'ETOILE et la TOUR DE SALVAGNY. L'année 2023 était une année d'expérimentation afin de tester ce dispositif auprès des habitants.

Pour information, les cartes sont achetées via la régie municipale selon les tarifs suivants, correspondant à la tarification des non-résidents de la CCVL (pour l'année 2024) :

- Plein tarif : 48€ pour les 10 entrées
- Tarif réduit (moins de 18 ans, plus de 65 ans, étudiants et demandeurs d'emplois) : 38€ pour 10 entrées.

Elles sont ensuite revendues aux marcylois à un tarif inférieur, identique au tarif appliqué aux résidents de la CCVL, à savoir :

- Plein tarif : 32€ pour 10 entrées, soit une prise en charge de 16 euros par carte pour la collectivité
- Tarif réduit (moins de 18 ans, plus de 65 ans, étudiants et demandeurs d'emplois) : 28€ pour 10 entrées, soit une prise en charge de 10 euros par carte pour la collectivité

Il est rappelé que les personnes souhaitant bénéficier de ces cartes d'abonnement doivent présenter un justificatif de domicile et de situation.

Pour cette année 2024, il est convenu d'acheter 30 cartes plein tarif et 30 cartes tarif réduit. Le nombre de cartes sera revu chaque année en fonction des ventes.

Les crédits nécessaires pour ces cartes d'abonnement seront inscrits annuellement au budget principal de la collectivité en dépenses et en recettes, section de fonctionnement.

H KOUZOUPIS demande s'il y a une date de validité pour les cartes ?

C DORVEAUX répond que non et que l'intérêt c'est qu'ils peuvent l'utiliser sur toute l'année et non plus sur une durée de trois mois.

N MOULARD demande si le stock a été écoulé rapidement l'année dernière ?

C DORVEAUX précise que le stock plein tarif est parti en intégralité et qu'il restait deux cartes en demi-tarif sur 23 cartes-

C MAITRE demande si c'est limité par famille au niveau des cartes ?

C DORVEAUX précise que l'on va limiter pour faire en sorte qu'une famille n'en n'achète pas dix et qu'il n'en reste plus.

L COMMUN répond que pour l'instant, il est prévu une carte adulte et une carte enfant par famille au début. Les agents à l'accueil vont tenir des notes mais le but n'est pas de mettre une règle trop stricte si les gens veulent des places 3 mois après.

C DORVEAUX dit que l'année dernière ce n'était pas encore connu et su de tout le monde et que nous allons voir comment ça va évoluer.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres,

- **VALIDE** l'acquisition de cartes d'abonnement de 10 entrées auprès de la CCVL pour l'accès à la piscine intercommunale de VAUGNERAY au prix applicable aux non-résidents de la CCVL en vue de leur revente aux marcylois au prix applicable aux résidents de la CCVL,
- **AUTORISE** M le Maire à inscrire annuellement le budget nécessaire pour ce dispositif.

Urbanisme

Délibération n°20240328-012 : Acquisition de terrain à la société BIOMERIEUX dans le cadre des travaux d'aménagement du Vallon des Pierres Rouges ;

Dans le cadre du projet d'aménagement du Vallon des Pierres Rouges et comme prévu au programme de l'opération, une acquisition de terrain à la société BIOMERIEUX est nécessaire afin de conforter le cheminement piéton à créer sur la séquence 3. Actuellement situé sur la rive gauche du ruisseau, le chemin piéton est peu large, et au bord d'un talus relativement pentu pouvant, à terme, rendre difficile la circulation des usagers.

Le projet prévoit donc de passer le cheminement sur la rive droite afin de l'élargir et de permettre une circulation dans une zone boisée et ombragée. Pour cela la commune a sollicité la société BIOMERIEUX pour acquérir une bande de terrain de 2 380m² située sur les parcelles AH 217, AH 218 et AH 219 à cheval sur les zones UEi2 (activité économique) et zone N (Naturelle) du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLUH) de la Métropole.

Conformément à la réglementation, le service d'évaluation du domaine a été consulté. La valeur vénale du terrain a ainsi été estimée à 9 000 € (avis en date du 13/02/2024).

L COMMUN dit que l'on peut remercier la société Biomérieux qui accepte que l'on fasse ces travaux qu'on déplace leur clôture et qu'on leur rachète du terrain à un prix qui est quand même inférieur à leur prix d'achat au moment où ils ont acheté ce terrain-là. Cela nous permet de faire notre projet.

A SEDDAS suppose que c'est la commune qui va refaire la clôture.

L COMMUN répond que oui. Ça permet aussi de mettre d'aplomb un problème de domanialité, car il y a une partie du terrain qui appartient à Biomérieux et qui est accessible au public. Et donc ils sont rassurés de ce côté-là.

M LAGRANGE demande si le terrain n'est pas clôturé tout le long ?

L COMMUN précise qu'il n'est pas clôturé en limite de propriété.

Y JASSERAND dit que ce le sera par la suite.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres,

- **VALIDE** cette acquisition au prix de 9 000 €
- **AUTORISE** M le Maire à signer les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Présentation de l'évolution
de l'offre SYTRAL

Monsieur le Maire avait à cœur de présenter une information reçue de la part du SYTRAL suite à sa vive émotion exprimée auprès des services du SYTRAL et du Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PMIE) lorsqu'il a découvert dans des publications d'une ville voisine que la ligne de bus 98 allait être modifiée.

Cette commune en question est celle de LENTILLY qui exprimait dans des communications de la Commune et des publications de liste que le bus 98 de MARCY L'ETOILE allait être dévié pour aller jusqu'à LENTILLY. Il se trouve qu'une adjointe de LENTILLY est aussi vice-présidente du SYTRAL donc il y a des informations effectivement qui ne sont pas revenues à LENTILLY un peu avant nous. Il s'est ému auprès des responsables du SYTRAL que le Maire de MARCY L'ETOILE n'avait pas été pas informé que le principal bus de la Commune allait soi-disant être modifié, alors qu'il aurait aimé savoir dans quelle mesure il était modifié au même titre que les entreprises de la Commune qui font partie du PMIE qui n'avaient pas non plus été informées, ni consultées sur cette modification de bus 98.

Donc suite à son mail énergique, le SYTRAL a souhaité venir nous présenter le 15 février dernier, en mairie, une proposition d'évolution de l'offre. Ils sont ensuite venus le 4 mars pour le présenter au PMIE avec deux vices président du SYTRAL Jean-Charles KOOHLHAS et Virginie CHAVEROT Adjointe à LENTILLY.

Il s'agit d'une évolution de l'offre plus global que simplement le 98.

Aujourd'hui, le bus 98 va jusqu'à l'école vétérinaire en direct et ensuite il redescend vers le sud de la commune. Il fait demi-tour vers Sanofi ou il a son terminus. Le bus irait désormais desservir un arrêt à proximité du gymnase et il remonterait le chemin de l'Orme, Sanofi, puis centre de la commune et vers l'école vétérinaire. Il y aurait 1 bus sur 4 qui irait jusqu'à la gare de SAIN BEL. L'arrêt INT serait supprimé et ils proposeraient aux salariés de l'INT d'aller rejoindre l'arrêt devant l'EHPAD des Terrasses de l'Etoile.

Si vous pensez qu'il y a un impact favorable ou défavorable. Pour certains, ils peuvent considérer qu'ils y gagnent peut-être car le trajet en bus sera plus direct. D'autres, et c'est sa préoccupation c'est que l'on a une grande partie de la population et des citoyens qui habitent côté Verchères est et ouest et qui quand ils vont partir à Lyon ça va être plus long car il va y avoir un détour.

L COMMUN sollicite l'avis des conseillers. Il rappelle que le SYTRAL est venu nous présenter ce projet mais n'a pas sollicité d'avis. Si vous estimez nécessaire qu'un courrier soit envoyé au nom du conseil municipal un courrier sera préparé et transmis.

L SEGUIN précise qu'il y a d'autres modifications.

L COMMUN précise qu'en effet, il y a d'autres modifications qu'il va évoquer, mais aujourd'hui, il rapporte ce que le SYTRAL a présenté l'autre jour. Maintenant, il ouvre le débat pour savoir aussi ce que le Conseil veut faire de cette présentation.

M LAGRANGE dit que tout est résumé : les enjeux sont pour la Communauté de Communes du Pays de l'ARBRESLE afin qu'elle puisse avoir accès aux emplois et à la formation de MARCY L'ETOILE que ça soit pour Sanofi, l'INT etc. Donc en fait, on ne s'intéresse pas du tout à la population de MARCY L'ETOILE mais bien à la population des communes de la CCPA, c'est l'intérêt majeur de cette évolution.

L SEGUIN dit que l'attitude la commune de LENTILLY a été tout à fait non conviviale et de mauvais voisinage malgré ça c'est un détail. Il y avait eu la même expérience pour les anciens élus avec la modification de la ligne 72 qui montait à SAINT CONSORCE, mais ce n'est pas pour autant qu'il faut que ça se renouvelle comme ça à chaque fois, mais c'est un détail. Le plus important, c'est que le PMIE, le plan des mobilités inter-entreprises, ce dispositif qui réunit les entreprises et les établissements universitaires ou de santé de MARCY L'ETOILE qui travaille sur l'optimisation, le mieux se déplacer, les modes doux, le covoiturage, lance régulièrement une grande enquête auprès de ces collaborateurs. 9000 personnes questionnées et environ 3 500 personnes qui répondent ce qui est considérable. Il émergeait déjà l'expression des collaborateurs d'un service dégradé avant la situation actuelle, sur des tranches horaires précises. Nous restons dans l'attente du prochain PMIE qui a lieu en avril pour avoir les résultats complets de l'enquête mobilité et savoir si ce que les collaborateurs disent de façon informelle est confirmée dans cette enquête. Nous sommes dans une desserte qui, à certains moments, est déjà dégradée en termes de qualité de service. Cela n'incite pas les autres collaborateurs qui viennent en voiture à l'usage des transports en commun et du bus en particulier. Il faudra être très vigilant. Le cout qui est annoncé sur la mairie de LENTILLY depuis 3 mois, démarre en septembre. Donc il n'y a qu'une commission d'adaptation du SYTRAL par an, donc ça veut dire que si ça ne fonctionne pas bien on va en prendre pour un an s'il y a vraiment une dégradation. Cette ligne 98 passe loin du centre de LENTILLY et du collège.

L COMMUN dit qu'il s'était déjà ému du fait que la ligne de bus allait desservir le Guéret à LENTILLY ou il y a environ dix maisons autour.

L SEGUIN dit que le collège est loin du tracé et le centre encore plus.

N MOULARD dit bien connaître le secteur de Lentilly pour y avoir travaillé quelques années. Cette évolution l'interroge sur deux points : Il y a un tram-train qui part de la gare de SAIN BEL et l'on avait un tram-train qui s'arrêtait à la TOUR DE SALVAGNY et une petite desserte qui montait à CHARBONNIERES LES BAINS. Il ne voit donc pas l'intérêt de cette ligne. Ce n'est pas le même tarif, mais ce n'est pas le même temps non plus. La deuxième interrogation, pourquoi pas mais est-ce que ça veut dire que l'on reste sur le même cadencement ou il est augmenté en plus ?

L COMMUN dit que dans la réponse obtenue, le cadencement reste identique.

Y JASSERAND partage deux inquiétudes. Le matin il y a un bus toutes les dix minutes, ça en fait six par heure, en deux heures ça fait douze bus. Pour aller à la gare de SAIN BEL, c'est une heure en plus aller-retour pour un bus. Ça veut dire que sur ces douze bus il y en a trois qui vont aller jusqu'à SAIN BEL, donc il faut rajouter du bus et des chauffeurs. Il n'est pas persuadé que le SYTRAL actuellement puisse faire face à cette demande. Deuxième inquiétude, l'arrêt de bus de l'INT qui va s'arrêter en face de l'EPHAD. Sur cet arrêt, le matin, il y a énormément de voiture qui passent sur l'avenue des Alpes et le bus s'arrête sur chaussée à 200 m du rond-point. S'il y a un bouchon derrière le bus qui est arrêté sur la voie, les gens ne peuvent pas doubler car il y a une ligne continue. Il craint donc que le bouchon remonte jusqu'au rond-point et que ça bloque de plus en plus la circulation dans ce coin-là.

L COMMUN complète en disant que les gens repassent par le centre bourg de MARCY L'ETOILE alors que l'avenue des Alpes a été créée pour qu'ils ne passent plus par le centre bourg de MARCY L'ETOILE.

Y JASSERAND craint que ça se passe comme ça se passait dans le bois de l'étoile avec des gens qui n'ont pas la patience et qui double avec 2/3 accidents. Depuis, d'ailleurs, il y a eu un feu installé par la Métropole.

N MOULARD dit que ça va tuer la petite navette qui descend à CHARBONNIERES LES BAINS.

F GUTIERREZ dit qu'il n'y en a pas beaucoup des navettes.

L SEGUIN dit que non c'est indépendant.

F GUTIERREZ dit qu'on peut descendre mais qu'on ne peut pas remonter.

E PATOUILLARD dit qu'il y a trois arrêts en plus et que c'est le seul point positif que l'on peut voir à ce trajet. Elle est d'accord avec tous les points évoqués en termes d'inquiétude à avoir. Elle trouve qu'il y a une perte d'attractivité. Les deux derniers arrêts qui ont été cités par M le Maire ce sont les plus utilisés par nos collégiens aujourd'hui, alors certes pour aller dans l'autre sens à CRAPONNE, mais ce sont de futurs lycéens qui vont prendre le bus 98 pour descendre au lycée. Il y a aussi tous ceux qui prennent le 98 pour aller dans les écoles privées ; l'institut Saint Joseph par exemple ou à Branly ou autre et tous les jeunes qui travaillent. Et là, avec cette évolution, on peut rajouter 10 minutes sur le temps de trajet alors qu'on arrivait à relier Bellecour en 35 min quand tout allait bien. Tout le bénéfice de la voie des bus de TASSIN LA DEMI LUNE va être perdu par ce méandre. Ne peut-on pas imaginer comme il existe à SAINT GENIS une ligne qui soit un accès école direct pour celle qui continue et une qui passe par les autres accès peut-être ?

L COMMUN précise que les bus vont dans un sens puis dans un autre. Ils vont à l'école vétérinaire font demi-tour et repassent dans l'autre sens. Donc il n'y a pas moyen de les faire passer ailleurs. Mais il note ce point que l'on partage.

E PATOUILLARD dit qu'à la rigueur s'il y avait eu un cadencement ou un nombre de rotation supérieure on y aurait vu un petit bénéfice pour l'attractivité du territoire, nos commerces de centre-ville et surtout nos jeunes.

N MOULARD demande quid de la ligne de nuit 72/98 celle qui monte à SAINT CONSORCE ?

E PATOUILLARD demande également ce qu'il en est pour le 142 car c'est le trajet emprunté tous les jours par le 142.

Y JASSERAND dit qu'il va beaucoup plus loin.

E PATOUILLARD dit qu'ils auraient pu augmenter la ligne 142 et pas toucher au 98.

L COMMUN dit que la nuit il n'y a pas de ligne 98, c'est la ligne 72 qui prend le relai.

H KOUZOUPIS demande si la ligne 142 est supprimée ou pas ?

L COMMUN dit vouloir avancer car il y a un long diaporama mais il a bien pris note de toutes les remarques et que tant qu'elles n'ont pas encore été dites, elles sont importantes d'être dites pour que l'on puisse avoir un courrier bien complet. Il dit qu'il n'y a pas d'impact sur la ligne 98^e et que la ligne 142 sera renforcée mais c'est à nuancer. Ils évoquent +5 min pour l'arrêt école vétérinaire, mais nous ne sommes pas du tout d'accord. Les jeunes qui montent ici et qui vont à TASSIN ne mettront pas plus de 5 min.

E PATOUILLARD dit que les lycées vont doubler leur temps de trajets.

L COMMUN dit que le + 5 min est faux et que c'est nous prendre un peu pour des idiots. Car ils ont les statistiques exactes et ils savent parfaitement combien dure un temps de trajet entre l'école vétérinaire et le campus Sanofi Pasteur et l'aller-retour. Donc quand ils mettent +5 minutes ils mentent sciemment.

E PATOUILLARD dit que 5 + 5 min ça fait 10 minutes en plus-

E MICHAUX pense que toute la boucle entre la Mairie jusqu'à l'école vétérinaire puis revenir au parc Lacroix Laval c'est 5 min.

L COMMUN dit que l'ensemble de ce retournement avec le détour et 4 feux successifs sur 100m représente plus. Le SYTRAL un prolongement de la ligne 147 pour une connexion des communes de GREZIEU, VAUGNERAY, POLLIONNAY avec MARCY L'ÉTOILE. Il est proposé d'avoir un bus qui vienne de

l'axe RD30 et vienne rejoindre la commune. C'est une demande depuis un moment donc on ne considère pas que c'est quelque chose de mauvais.

N MOULARD demande quel est le nombre de bus si c'est un le matin ou le soir ?

L COMMUN dit que le niveau d'offre est d'un bus toutes les 30 minutes en heure de pointe et 1h en heure creuse. La ligne 122 viendrait aussi renforcer l'offre avec une desserte qui irait jusqu'à la commune de DOMMARTIN. En résumé, sur la création des lignes bus, un bus qui viendrait de la RD30 MORNANT / MESSIMY et un bus qui viendrait de POLLIONNAY / SAINTE CONSORCE avec des fréquences qui ne sont pas exceptionnelles. Néanmoins, aujourd'hui nous n'avons rien.

E MICHAUX dit qu'ils vont peut-être supprimer des lignes directes pour les remplacer par des lignes régulières. En fait, pour eux, ce n'est peut-être pas tant d'investissement.

L COMMUN dit possiblement.

H KOUZOUPIS répond en disant qu'il faut voir qu'il n'ait pas une idée derrière la tête.

E MICHAUX dit que plutôt que de mettre des idées sur des horaires bien scolaires du matin et de la fin de journée, ce sera du bus régulier qui tournera la journée 1 ou 2 fois par heure.

L COMMUN conclu en rappelant que c'est ce qui a été présenté sans concertation.

C DORVEAUX répond que les craintes sur les lignes 98 correspondent à celles que nous avons transmises et qu'après les autres lignes c'est un plus.

E PATOUILLARD dit qu'elle est d'accord sur le fait que les autres lignes c'est un plus mais que ce qui la dérange, c'est que les autres lignes passent par le centre du village comme le dis M le Maire, on a fait la déviation exprès. Alors c'est bien pour nos commerçants, ça c'est certain.

C DORVEAUX dit que c'est là où il y a population et là où il y aura les arrêts mais ça fait du trafic.

E PATOUILLARD dit oui ça fait du trafic, de la vigilance.

L SEGUIN ne voit pas le lien avec les commerçants.

A DELORME évoque les nouveaux commerçants.

L COMMUN dit que nous avons déjà exprimés nos craintes lorsqu'ils sont venus nous le présenter. C'est compliqué d'avoir une contre-proposition dès lors qu'ils veulent desservir SAIN BEL et LENTILLY.

A SEDDAS dit qu'Edwige PATOUILLARD avait raison en disant qu'il suffit d'utiliser le 142 et mettre un vrai bus qui passent avec des horaires plus importants.

F GUTIERREZ dit les gens qui vont prendre le 98 de MARCY L'ETOILE pour aller à SAIN BEL dans la journée.

C DORVEAUX dit que c'est plutôt dans l'autre sens.

F GUTIERREZ dit qu'ils vont remonter à vide.

L COMMUN dit que le bus 142 part vers AVEIZE.

E PATOUILLARD dit qu'il est très fréquenté et qu'il y a de la demande.

H KOUZOUPIS dit qu'on ne peut pas tout critiquer en bloc, ils veulent renforcer la ligne 142 et les lignes transversales c'est bien aussi néanmoins c'est vrai que ça rajoute du temps.

L COMMUN demande si le bus 142 passe à SAIN BEL.

E PATOUILLARD répond qu'il va à AVEIZE et qu'il passe par SAIN BEL.

C DORVEAUX dit que si elle a bon souvenir la ligne 142 passe, pour l'instant, par MARCY L'ETOILE mais à terme, ils sont en train de regarder pour que les bus puissent passer par le tunnel de Fourvière. A ce jour, il y a un problème de compatibilité si jamais les bus ont du gaz mais si toutefois on leur octroi la possibilité de passer par le tunnel de Fourvière les bus ne passeront plus par MARCY L'ETOILE.

Y JASSERAND confirme que c'est ce qui a été dit.

L COMMUN propose en conclusion du courrier afin d'être constructif : de renforcer le 142 ; laisser le 98 car son cheminement paraît cohérent et par contre on est tout à fait d'accord avec les lignes 122 et 147 qui sont des transversales nécessaires.

L SEGUIN dit que comme le SYTRAL a des commissions d'adaptation qui sont très espacées, il faudrait demander dans le courrier que l'on puisse faire un point fin décembre.

L COMMUN dit que cela signifiera que l'on accepte déjà. Il va exprimer le souhait que ce courrier soit porté à la connaissance de la commission qui aura lieu en mai.

L SEGUIN rappelle que Jean-Charles KOOHLHAS a dit que c'était déjà bouclé. Elle est votée en mai mais elle est déjà travaillée.

L COMMUN répond que oui car il boucle avant de nous voir.

H KOUZOUPIS demande qui est dans cette commission ?

L SEGUIN dit des fonctionnaires du SYTRAL.

Y JASSERAND répond qu'il y a 8 Vices Président 4 pour la Métropole et 4 pour le Rhône rural autour. Madame Virginie CHAVEROT est la Vice-Présidente pour l'ouest lyonnais rural.

L COMMUN dit qu'elle représente surtout LENTILLY.

N MOULARD dit qu'il s'interroge aussi sur SAIN BEL. Il y a déjà beaucoup de difficultés de fonctionnement pour avoir accès au tram-train et l'on rajoute une ligne de bus en leur demandant de se garer. Il s'interroge sur l'engorgement de SAIN BEL.

H KOUZOUPIS s'interroge sur la tarification et demande s'il y aura un cout supplémentaire ?

E PATOUILLARD dit que L'ARBRESLE aurait été plus cohérent.

L SEGUIN répond que pour la tarification on sera sur du tarif standard.

L COMMUN dit qu'ils ont annoncé une tarification par zone comme à PARIS.

L COMMUN dit que ça rejoint le débat que l'on avait eu sur les PFAS. Nous nous apercevons que sur un certain nombre de sujets qui sont importants pour la vie des gens, nous pouvons regretter, quand même, que la commune et ses élus ne soient pas associés au débat, aux discussions et aux décisions qui sont prises.

L SEGUIN rappelle que pour les PFAS l'exécutif de la Métropole n'y est pour rien.

L COMMUN dit qu'il aurait pu informer le Maire.

L SEGUIN dit que sur la ligne 98, c'est eux qui sont responsables.

Questions diverses

L COMMUN rappelle avoir reçu deux questions écrites.

Notre groupe souhaite connaître les dates des conseils le plus tôt possible pour mieux s'organiser au niveau professionnel et personnel. Quelles sont les prochaines dates jusqu'à juillet ?

L COMMUN répond que ce n'est pas que l'on souhaite les cacher. Ces dates ne sont pas encore fixées entre lui et le Directeur Général des Services. Il y a des contraintes d'agenda avec les vacances, les jours fériés et la venue de la délégation allemande.

L COMMUN fait un sondage pour savoir qui est présent le 2 mai sur la commune. Ce serait l'occasion de délibérer sur des acquisitions foncières sur Eleusis ; mais nous avons aussi l'avis des domaines qui trainent un peu.

L COMMUN propose donc les dates suivantes :

- Le jeudi 2 mai à 20h en salle du Conseil
- Le jeudi 27 juin à 20h en salle du Conseil.

Nous avons lu dans la revue de presse un article datant du 24/02/24 du Progrès. Il est indiqué en légende d'une photographie " les travaux de la coulée verte prévoit une passerelle pour passer du parc de Lacroix Laval au centre du village de façon sécurisée". A quel moment ce projet "passerelle" a-t-il été décidé ? Date de la commission ? Date du conseil municipal ?

Ce projet passerelle, comme son nom l'indique, est un projet qui n'a pas été décidé. Le jour où il le sera, il sera voté en Conseil municipal car ce sera une enveloppe assez importante qui nécessitera de passer en Conseil municipal. Néanmoins, ce n'est pas quelque chose de nouveau, qui vient d'arriver et qui est sorti du chapeau le 24 février 2024, puisque c'est un sujet qui a été évoqué à la demande de la population lors d'une réunion publique, un atelier citoyen qui a eu lieu il y a plus de deux ans dans le Vallon.

C'est ensuite un sujet qui a été ré abordé par la population, il y a environ un an quand notre AMO a présenté le projet de coulée verte à la pyramide et que les habitants ont demandé ou en était le projet de franchissement de la route. D'ailleurs, ça a été ré abordé ce mardi 26 mars au soir à la demande de la population. Elle n'avait pas été stimulée avant, mais vous avez pu constater pour ceux qui étaient la à la réunion publique que les gens disaient « et alors Monsieur le Maire on en est ou du projet pour passer la route de Sain bel et d'une éventuelle passerelle ».

Par ailleurs, le sujet a été évoqué le 24 octobre 2023 en réunion d'adjoints vous avez tous reçu le compte rendu qui vous a été envoyé quelques jours après dans lequel il était inscrit le paragraphe en question :

« Projet passerelle – coulée verte

L COMMUN présente l'étude du Cabinet OMNIS concernant l'installation d'une passerelle pour relier la coulée verte et le parc. Deux options ont été évoquées : un passage souterrain et un passage aérien. C'est la dernière option qui a été retenue. Une estimation a été faite à 613 000 € TTC.

C DORVEAUX incite la commune a prendre contact avec la directrice du parc.

Y JASSERAND précise que ce projet est un atout pour la commune.

L COMMUN conclut en rappelant que ce projet reliera le centre et le parc. »

L COMMUN dit qu'il y a une étude qui a été faite. Elle a été présentée en réunion d'adjoints pour l'instant ainsi qu'aux différents élus concernés. Cette étude sera présentée aussi quand il le faudra en copil et en Conseil municipal. Donc ça suit son cours, nous sommes sur une étude de faisabilité qui a été faite et commandée à un cabinet car lorsque l'on vient pour parler d'un projet on le travail avant de vous en parler. Cette étude de faisabilité a été faite pour savoir s'il était possible de le faire, si oui, à quel coût et puis du coup pouvoir venir en parler et répondre à ce besoin que la population exprime depuis maintenant plus de deux ans en disant « on a besoin de ce franchissement de toute manière sécurisée ».

L COMMUN rappelle qu'il faudra prendre une décision formelle en Conseil municipal par rapport à ce projet comme on le fait à chaque fois qu'il y a un projet. Il précise d'ailleurs que ça ne suit pas un cours différent des autres même si certains l'ont découvert dans la presse le 24 février 2024.

L COMMUN dit que c'est que certains ont loupé des informations qui ont eu lieu bien avant puisque qu'il pense qu'autour de vous, il n'y en a pas beaucoup qui en ont entendu parler seulement le 24 février mais depuis un peu plus longtemps.

L Commun dit espérer avoir répondu à la question, que ça peut arriver, toutefois il ne blâme pas, de loucher la lecture d'un compte rendu car on en a beaucoup et c'est toujours l'équilibre qu'ils nous faut trouver entre donner beaucoup d'informations et puis que les gens arrivent à les digérer. Il est vrai qu'à un moment on est tellement tous submerger d'un tas de mail que de temps en temps, il y a des comptes rendus qu'on ne lit pas il peut bien l'entendre. Mais il ne veut pas non plus être accusé de manque de communication, c'est une rengaine qui revient souvent et qui commence à beaucoup le déranger surtout quand elle n'est pas fondée. Ça laisse paraître un fond, un petit peu permanent, de non communication ou de décision qu'entre deux ou trois personnes ce qui figure parfois dans certains écrits de l'opposition. Il pense pouvoir prouver systématiquement que ce n'est pas le cas et qu'il n'y a pas de décisions qui se prennent qu'à une ou deux ou trois personnes mais qu'il y a toujours des débats qui sont collégiaux, qui se font en commission, en réunion d'adjoints, en conseil municipal comme il l'a encore montré aujourd'hui aux membres du Conseil. Nous avons bien ouvert le débat, nous avons discuté énormément sur des tarifs, des choses comme ça, donc il ne conçoit pas d'ailleurs l'exercice démocratique autrement et il aimerait que l'on soit un peu plus reconnu sur cet exercice démocratique plutôt que d'être en permanence titillé voire critiqué, car titiller c'est le jeu et c'est normal, mais par contre d'être critiqué sur le fait de toujours faire planer le doute que les choses ne sont pas débattues et ne sont pas transmises.

L COMMUN dit que si elles sont transmises, si elles sont débattues, elles sont écrites dans les comptes rendus et qu'il faut les lire et puis après nous questionner s'il y a besoin de nous questionner. Après quand on manque une réunion ça peut arriver à tout le monde, il n'y a pas de souci, on a tous des obligations mais il faut aussi à ce moment-là faire son mea culpa et dire « j'ai manqué une réunion donc je n'ai pas su ou je n'ai pas lu un compte rendu donc je n'ai pas su » mais après il ne faut pas essayer de nous prendre systématiquement en défaut sur des sujets qui sont importants et sur des projets importants. Il n'envisage pas les choses autrement que dans la concertation et le débat comme on l'a toujours fait et comme on le fera toujours. Ce n'est pas financé, ce n'est pas au budget, bien évidemment.

L SEGUIN dit qu'il faut toujours répéter les choses. Ce projet est sur deux emprises au sud et au nord de part et d'autre de la route qui sont des propriétés de la Métropole de Lyon. Il rappelle que la route de SAIN BEL est une voirie métropolitaine. Pour l'instant les études qui sont faites sont à l'initiative de la commune mais il faudra anticiper et que l'on travaille avec la Métropole mais ce n'est pas gagné.

L COMMUN dit que c'est du travail et qu'il faut de la méthode dans le travail. C'est-à-dire essayer d'amener des idées, être force de proposition avec la Métropole et puis d'espérer que l'on ait leur soutien à un moment donné car ça se fait aussi avec la Métropole. Nous discutons avec les services,

les agents et les élus, c'est du travail aussi mais oui il faut avoir conscience que ces projets-là sont longs, sont d'ampleur. D'ailleurs concernant la coulée verte, les travaux démarrent la semaine prochaine et vous avez vu que l'on en a parlé et travaillé pendant deux ans et demi et là les travaux démarrent. La passerelle, finalement, c'est pareil. Nous commençons à en parler, nous commençons à travailler, nous avons nommé un bureau d'étude en septembre.

L COMMUN dit avoir pris la décision et il assume qu'en tant que maire, heureusement, il peut prendre des décisions de temps en temps. Il a engagé un bureau d'étude afin de revenir devant les élus avec des éléments factuels ; C'est ce qui a été fait en réunion d'adjoints au mois d'octobre : ça figure dans le compte-rendu, même le prix de la passerelle figure dans le compte-rendu rien, et il rappelle que rien n'a été caché. Celles et ceux qui me diraient l'étude nous intéressent on veut la voir, vous êtes les bienvenus, on vous la montre sans difficulté. Cependant, c'est différent que de dire « comment ça on apprend ça dans la presse et à quel moment ce projet a-t-il été décidé ». On voit que l'intonation des choses n'est pas la même que de dire on a vu ça dans un compte-rendu de la réunion d'adjoints nous voulons en savoir plus. Ce n'est pas la même façon de faire les choses. C'est une façon qui se veut plus polémique, c'est là-dessus que qu'il attire l'attention du groupe mais c'est un choix qui peut être celui-ci mais néanmoins on essaie nous de ne pas l'être et il essaie toujours de faire paraître les éléments avec le plus de transparence possible, parce qu'il le redit ici il n'y a rien à cacher. Il conclut en disant que si vous avez des questions tout s'explique, tout peut se comprendre, tout peut se discuter et il redit que rien n'est caché du tout, nulle part.

Le Maire lève la séance à 22h00

LE MAIRE
Loïc COMMUN



Le secrétaire de séance
Edwige PATOUILLARD

